Envoyé en préfecture le 14/02/2026
Reçu en préfecture le 14/02/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260214-2026009-DE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
du 10 février 2026

Délibération n°2026-009	Classification
AP/CP RÉHABILITATION DU CHÂTEAU	7.1 Décisions budgétaires

L'an deux mille vingt six, le dix février à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatre février deux mille vingt six par voie électronique, conformément au règlement intérieur du Conseil et en vertu des articles L 2121-10 et L 2121-12-1 du CGCT, s'est réuni, au Centre culturel Le Triskell, Rue Mstislav Rostropovitch à Pont-l'Abbé,

Présidence : Stéphane LE DOARÉ
Secrétaire : Annie BRAULT
Rapporteur : Eric LE GUEN

Nombre de Conseillers en exercice (liste en annexe) : 29
Nombre de Conseillers présents (liste en annexe) : 25
Nombre de Votants (liste en annexe) : 27

EXPOSE :

La procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire selon lequel la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre, le solde.

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales qui disposent que la procédure des AP/CP permet à la Commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice ; et selon lesquels les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice.

Vu la délibération du Conseil municipal n°14 en date du 12 novembre 2024 créant une AP/CP pour la réhabilitation du château.

Considérant la nécessité de réviser annuellement ces AP/CP, en cohérence avec les études préalables ayant permis d'affiner les montants d'opérations ainsi que les calendriers de mise en œuvre.

Il convient de réviser les montants d'autorisation et d'ajuster la répartition des crédits de paiement.

Votée en 2024

N° AP	Libellé	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	**Montant de l'AP TTC**
2024-01	**Réhabilitation du château**	11 471,61€	130 941,05€	207 199,64€	1 172 421,20€	3 000 000 €	1 477 966,50€	**6 000 000 €**
	Crédits consommés	11 471,61€	130 941,05€	207 199,64€	1 022 213,98€	1 658 096,04€		

Proposition d'ajustement :

N° AP	Libellé	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	**Montant de l'AP TTC**
2024-01	**Réhabilitation du château**	11 472€	130 942€	207 200€	1 022 214€	1 658 097€	2 000 000€	970 075€	**6 000 000 €**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026 de la commune.

Envoyé en préfecture le 14/02/2026
Reçu en préfecture le 14/02/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260214-2026009-DE

Vu l'avis favorable de la commission finances du 29 janvier 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTE** de réviser les montants d'autorisation de programme tels que présentés ci-dessus pour la réhabilitation du château.

LE MAIRE,

VILLE DE PONT-L'ABBÉ Finistère

Stéphane LE DOARÉ

Fait à Pont l'Abbé le 10 février 2026
Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2026

Envoyé en préfecture le 14/02/2026
Reçu en préfecture le 14/02/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260214-2026009-DE

NOMS - Prénoms	PRESENT	ABSENT EXCUSÉ	PROCURATION
LE DOARÉ Stéphane	X		
LE GUEN Éric	X		
CHOLET Caroline	X		
LE FLOC'H Bernard	X		
GUÉGUEN Viviane	X		
MOTREFF Laurent	X		
LAGADIC Marie-Pierre	X		
TANGUY Jacques	X		
BRAULT Annie	X		
MORVEZEN Mireille	X		
CRÉDOU Gérard		X	
RICHARD Jean-Luc	X		
DEFACQ Marc	X		
DIONISI Michelle	X		
DRÉAU Valérie	X		
WILLIEME Patricia		X	
HELIAS Fabienne	X		
DURAND David	X		
ANSQUER Olivier	X		
COSSEC Sophie	X		
HIRIART Yann	X		
SCHOCK Thibaut	X		
BEAUSSART Marie		X	POUVOIR à Marc DEFACQ
MARCHAL Émilie		X	POUVOIR à Yves CANEVET
LEMARIÉ Bernard	X		
LE LOC'H Frédéric	X		
CANEVET Yves	X		
BLANCHET Véronique	X		
CAVALOC Laurent	X		

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 25
Nombre de Pouvoirs : 2

Étaient également présents :
Sandrine Gentric, Directrice Générale des Services
Hervé Jacq, Conseiller aux Décideurs Locaux - SGC de DOUARNENEZ
Aurélie Larnicol, assistante de direction